

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent cinquante-septième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 24 avril 2023 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

CONFIRMÉ LE 12 JUIN 2023

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
ADI, Kamel Professeur – Dép. informatique et ingénierie		X	KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente	X (jusqu'à 18 h 50)	
ASSELIN, Raphaëlle Étudiante	X		LABERGE, Murielle Rectrice	X (à partir de 19 h 24)	
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	X		MATHIEU, Alexandre Représentant des collèges	X	
BOUTONNET, Vincent Professeur - Départ. Sciences de l'éducation		X*	MARTINEAU, Julie Étudiante	X (jusqu'à 19 h 37)	
CHARETTE, Sylvie Personne diplômée	X		RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours	X	
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président	X		RICHARD, Diane Membre socio-économique	X	
EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation		X*	VILLENEUVE, Samantha Membre socio-économique		X*
GOSSELIN, Mélanie Membre socio-économique	X (jusqu'à 19 h)		Siège vacant (personne professeure)		
Personne convoquée	Présente	Absente	Personnes observatrices	Présente	Absente
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X		LAROCQUE, André Directeur général – Fondation de l'UQO	X (jusqu'à 19 h)	
			NADON, Martine Coordonnatrice et attachée d'administration – Décanat des études	X (jusqu'à 19 h 25)	
			RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO		X*
Personnes invitées	Présente	Absente	Personnes invitées	Présente	Absente
ALESSI, Jérôme Conseiller en gestion des ressources humaines	X (Point 8)		LANGLOIS, Eric Doyen de la gestion académique	X (Point 8)	
BONNEVILLE, Bruno Président du comité de gouvernance et d'éthique du CA	X (Point 4.3)				
Secrétaire générale	Présente	Absente	Attachée d'administration	Présente	Absente
OUELLET, Me Sophie	X		AUGER, Mireille	X	
Secrétaire général adjoint					
LANGLOIS, Denis	X				

*Absence motivée.

Le président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 39.

Il souligne la présence de monsieur Bruno Bonneville, président du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration, lequel présentera le point 4.3 concernant l'adoption d'un processus d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration de l'UQO.

Il souhaite la bienvenue à monsieur Alexandre Mathieu, directeur adjoint des études au Cégep de l'Outaouais, qui entame aujourd'hui son premier mandat comme membre du conseil d'administration à titre de représentant des collègues, et ce, suite à sa nomination par le conseil des ministres le 19 avril dernier. Il remplace ainsi madame Jacqueline LaCasse. Cette dernière a été avisée personnellement et remerciée chaleureusement par le président ainsi que par une lettre officielle.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

3. - Sur consentement des membres

3.1 Procès-verbaux :

3.1.1 Quatre cent cinquante-cinquième réunion (20 mars 2023)

3.1.1.1 Adoption

3.1.1.2 Affaires en découlant

3.1.2 Quatre cent cinquante-sixième réunion (extraordinaire) (3 avril 2023)

3.1.2.1 Adoption

3.1.2.2 Affaires en découlant

3.2 Entérinement des décisions de la :

3.2.1 Quatre cent soixante-quatrième réunion (6 février 2023) du comité exécutif

Nominations

3.3 Nomination d'un membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

3.4 Nomination d'un membre au comité de développement durable

3.5 Nomination des représentantes et représentants intersyndicaux en santé et en sécurité

3.6 Nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention

3.7 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs quant à la désignation d'une représentante ou d'un représentant de l'UQO au comité de retraite de l'Université du Québec

Affaires administratives et financières

3.8 Approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'UQO pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

3.9 Approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec (PBUQ), en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque

3.10 Approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR) en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque

Affaires académiques

- 3.11 Semaine d'études du trimestre d'hiver 2024 dans le calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2023-2024
- 3.12 Autorisation du doyen de la recherche et de la création à déposer un projet au Secrétariat à la condition féminine

Affaires courantes

- 4. - Affaires générales et institutionnelles
 - 4.1 Information du président
 - 4.2 Information de la rectrice
 - 4.3 Adoption d'un processus d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration de l'UQO
 - 4.4 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de doctorats *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais (**À huis clos**)
 - 4.5 Entérinement du choix du récipiendaire – prix « Employé d'honneur » de l'UQO pour l'année 2023 (**À huis clos**)
 - 4.6 Octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais
 - 4.7 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de la directrice du Centre soutien innovation pédagogie universitaire (**À huis clos**)
 - 4.8 Engagement et affectation d'un directeur - Cabinet de la rectrice (**À huis clos**)
 - 4.9 Projet de modification du *Règlement concernant le plagiat et la fraude*
 - 4.10 Adoption du *Règlement visant à prévenir et à combattre le harcèlement et la discrimination, de la Politique de civilité et de bonne conduite, et du Règlement concernant la création du Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement*
 - 4.11 Engagement et affectation d'un registraire au Bureau du registraire (**À huis clos**)
- 5- Affaires administratives et financières
 - 5.1 Approbation du budget du fonds de fonctionnement de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024
 - 5.2 Adoption du plan des effectifs pour l'année 2023-2024
 - 5.3 Approbation de la liste des projets en immobilisations à réaliser pour l'exercice financier 2023-2024
- 6. - Affaires académiques
 - 6.1 Projet de création d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion des technologies d'affaires (GTA), d'un programme court de deuxième cycle en gouvernance numérique et d'un programme court de deuxième cycle en transformation numérique
 - 6.2 Projet de création d'un programme court de premier cycle en santé psychologique et mieux-être au travail

- 6.3 Projet de modification des programmes de deuxième cycle en éducation : la maîtrise en éducation, profil mémoire (3701/37X1), concentration en orthopédagogie, profil mémoire (3503/35X3) et profil avec essai et stage (3702/37X2)
- 6.4 Projet de suspension des admissions au programme court de deuxième cycle en technopédagogie (0506)
- 6.5 Projet de suspension des admissions au programme court de deuxième cycle en enseignement des langues secondes et étrangères aux adultes (0528)
- 6.6 Projet de suspension des admissions aux trimestres d'été au certificat en accompagnement à l'enseignement secondaire (4750)
- 6.7 Projet de transfert des cours ECR1001 (*Rédaction et communication juridiques I*), ECR1021 (*Rédaction et communication juridiques II*) et ECR1031 (*Rédaction et communication juridiques III*) de la banque de cours de l'École multidisciplinaire de l'image vers celle du Département de droit
- 6.8 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières
- 6.9 Recommandation de non-renouvellement de contrat d'une personne professeure régulière (**À huis clos**)
7. - Période d'information et questions
8. - Adoption de la convention collective de travail entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de cours de l'Université du Québec en Outaouais (**À huis clos**)
9. - Prochaine réunion (lundi 12 juin 2023)
10. - Clôture de la séance

2. - Déclaration de conflits d'intérêts

En vertu de l'article 37.2 de la *Loi sur l'Université du Québec* spécifiant que « le membre du conseil d'administration d'une université constituante visé au paragraphe c de l'article 32 et qui est également membre du personnel de celle-ci, doit quitter toute séance pendant la durée des délibérations et du vote sur toute question concernant les négociations relatives à la convention collective ou au contrat collectif de travail en tenant lieu qui le régit ou qui régit d'autres membres du personnel de l'université constituante », les personnes suivantes sont déclarées en conflits d'intérêts à l'égard du point 8, soit mesdames Mireille Auger, Louise Renaud Labrie.

Aucune autre des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

3. - Sur consentement des membres

3.1 Procès-verbaux :

3.1.1 Quatre cent cinquante-cinquième réunion (20 mars 2023)

3.1.1.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent cinquante-cinquième réunion (20 mars 2023), et ce, sans modifications.

3.1.1.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent cinquante-cinquième réunion (20 mars 2023), les suites régulières ont été données.

3.1.2 Quatre cent cinquante-sixième réunion (extraordinaire) (3 avril 2023)

3.1.2.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent cinquante-sixième réunion (extraordinaire) (3 avril 2023), et ce, sans modifications.

3.1.2.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent cinquante-sixième réunion (3 avril 2023), les suites régulières ont été données.

3.2 Entérinement des décisions de la :

3.2.1 Quatre cent soixante-cinquième réunion du comité exécutif (13 mars 2023)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent soixante-cinquième (13 mars 2023) réunion du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

Nominations

3.3 Nomination d'un membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

Le 3 décembre 2018, le conseil d'administration a adopté la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* et le 26 septembre dernier, il y apportait des modifications afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives en la matière.

L'article 6.2 de la Politique précise la composition de ce comité permanent. Ainsi, le comité est composé des personnes suivantes :

- Deux (2) postes de personnes professeures;
 - Poste vacant
 - Poste vacant
- Deux (2) postes de personnes chargées de cours;
 - Catherine Béland (01.01.2023 – 31.12.2025)
 - Laurence Clennett-Sirois (18.06.2021 – 17.06.2023)
- Deux (2) postes de personnes étudiantes;
 - Olivier Laau-Laurin (14.02.2023 – 13.02.2025)
 - Mireille Tchola Koto Sounon (16.06.2022 – 13.06.2024)
- Un poste de personne employée (personnel de soutien, personnel professionnel ou personnel administratif);
 - Rebecca Plesz (04.12.2022 – 03.12.2024)
- Un poste de personne étudiante salariée;
 - Marie-Eve Blackburn (15.02.2022 – 14.02.2024)
- Un poste de cadre;
 - Stéphanie Demers (26.10.2021 – 25.10.2023)
- La personne occupant la fonction de secrétaire général ou son mandataire;
 - Sophie Ouellet, secrétaire générale

Le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire afin de pourvoir les postes vacants de professeures ou professeurs. Le Secrétariat général a reçu une candidature, soit celle de Karine Baril. Le conseil d'administration est invité à pourvoir à cette nomination pour un mandat de deux ans sur recommandation de la secrétaire générale.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7065 concernant la nomination d'une membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (**Karine Baril**); laquelle est jointe en appendice.

3.4 Nomination d'un membre au comité de développement durable

Le 17 juin 2019, le conseil d'administration a adopté la *Politique de développement durable*. Cette politique crée un comité institutionnel de développement durable qui a pour mandat de recommander les grandes orientations et de conseiller l'Université en matière de développement durable. Cette politique découlait d'un projet issu du plan stratégique de 2016-2020.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Le recteur ou la rectrice ou la personne qui le ou la représente;
- Un étudiant ou une étudiante de premier cycle ou son substitut;
- Un étudiant ou une étudiante aux cycles supérieurs ou son substitut;
- Un étudiant syndiqué ou une étudiante syndiquée ou son substitut;
- Un professeur ou une professeure ou son substitut;
- Une personne chargée de cours ou son substitut;
- Un membre du personnel de soutien ou son substitut;
- Un membre du groupe professionnel ou son substitut;
- Un membre du personnel administratif ou son substitut;
- Un membre du personnel cadre;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ou la personne qui le ou la représente;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou la personne

- qui le ou la représente;
- Le directeur ou la directrice du Service des terrains et bâtiments ou la personne qui le ou la représente;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme ou la personne qui le ou la représente;
- La personne responsable du développement durable, secrétaire du comité.

Ces membres sont nommés pour un mandat de deux ans par le conseil d'administration sur recommandation des associations ou syndicats concernés à la suite de l'appel de candidatures du Secrétariat général.

Le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire afin de pourvoir différents postes étudiants qui sont vacants. Le Secrétariat général a reçu une désignation de l'Association générale des étudiants pour le poste substitut d'étudiant de deuxième cycle. Le conseil est donc invité à nommer un membre pour un mandat de deux ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7066 concernant la nomination d'une membre au comité de développement durable (**Myriam St-Pierre**); laquelle est jointe en appendice.

3.5 Nomination des représentantes et représentants intersyndicaux en santé et en sécurité

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* a été sanctionnée le 6 octobre 2021. Elle a entraîné des modifications concernant la prévention des lésions professionnelles, notamment, par une révision des mécanismes de prévention et de participation. Dorénavant, toutes les organisations comptant 20 travailleuses ou travailleurs et plus doivent s'y conformer. Les obligations à la Loi entrent progressivement en vigueur et se déclinent en différentes étapes.

Ainsi, depuis le 6 avril 2022, un régime intérimaire est en vigueur et les organisations doivent mettre en place les obligations liées à la stratégie de gestion des risques. Il en est de même également pour la mise en place de mécanismes de participation comme :

- la représentante ou le représentant intersyndical en santé et en sécurité (RISS);
- le comité de santé et de sécurité (comité paritaire).

Le régime se prolongera jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives et réglementaires sur les mécanismes de prévention prévue au plus tard en octobre 2025 ou aux dates fixées par le gouvernement.

Représentante ou représentant intersyndical en santé et en sécurité (RISS)

La représentante ou le représentant intersyndical doit être désigné durant le régime intérimaire. Une organisation peut compter sur plus d'une ou plus d'un représentant. Le nombre de représentants est déterminé prioritairement par entente. À défaut d'entente, ce sont les dispositions législatives qui s'appliquent. La représentante ou le représentant intersyndical est :

- une travailleuse ou un travailleur de l'établissement;
- désigné par les associations accréditées;
- assume un rôle en matière de santé et de sécurité auprès des travailleurs et de l'employeur;
- aura pour fonctions, pendant la durée du régime intérimaire, l'inspection des lieux de travail, le dépôt de recommandations au comité de santé et de sécurité, et le dépôt de plainte à la CNESST, le cas échéant. Les fonctions seront bonifiées à l'entrée en vigueur des dispositions législatives et réglementaires sur les mécanismes de prévention.

La personne représentante sera libérée de son travail habituel pour exercer les fonctions selon un nombre d'heures établi par entente avec les associations accréditées ou selon un nombre d'heures établi par la Loi et déterminé par le nombre de travailleurs au sein de l'organisation. Ce nombre d'heures pour l'UQO est de 146 heures par trimestre. Ces heures

excluent la participation au comité de santé et de sécurité et les formations obligatoires. À l'adoption de la politique révisée de santé et de sécurité au travail de l'UQO qui sera présentée au conseil d'administration au cours des prochains mois, la personne représentante deviendra membre d'office du comité de santé et de sécurité. À ce titre, elle devra participer à une formation obligatoire.

Le service des ressources humaines et les associations syndicales ont eu des discussions afin de convenir d'une entente et désigner les représentantes et représentants intersyndicaux selon un modèle d'un représentant par campus.

En mars 2023, trois (3) représentants ou représentantes intersyndicaux ont été identifiés par les associations syndicales. Ces trois (3) représentants se partageront les 146 heures par trimestre (la répartition demeure à préciser) :

- 1 représentant pour Ripon
- 1 représentant pour Saint-Jérôme
- 1 représentant pour Gatineau.

Il importe de préciser que les nouvelles dispositions de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail* impliquent également une révision de la *Politique de santé, de sécurité et prévention* qui est présentement en cours.

Le Secrétariat général a reçu une correspondance du Syndicat du groupe professionnel et du Syndicat des personnes chargées de cours de l'UQO. Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations pour un mandat débutant le 25 avril 2023 et se terminant le 24 avril 2025 sur recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7067 concernant la nomination des représentantes et représentants intersyndicaux en santé et en sécurité (**Carole Ouellette, Stéphane Couture-Vallée, Yann Surget-Groba**); laquelle est jointe en appendice.

3.6 Nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention

La *Politique de santé, sécurité et prévention* prévoit à son article 8.3, un comité de santé, sécurité et prévention composé des personnes suivantes :

- Un étudiant ou une étudiante de premier cycle;
- Un étudiant ou une étudiante aux cycles supérieurs;
- Un professeur ou une professeure;
- Une personne chargée de cours;
- Un membre du personnel de soutien;
- Un membre du personnel professionnel;
- Un membre du personnel administratif;
- Un cadre;
- Le vice-recteur à l'administration et aux ressources, président du comité;
- Le ou la responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention, membre et secrétaire du comité.

Sauf exception, ces membres sont nommés pour une période de deux ans.

Le Syndicat du groupe professionnel et le Syndicat des personnes chargées de cours, ayant désigné leurs membres pour être représentant·e intersyndical·e en santé et sécurité, ont désigné de nouveaux membres pour siéger au comité de santé, sécurité et prévention.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations pour un mandat débutant le 25 avril 2023 et se terminant le 30 avril 2025, sur recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7068 concernant la nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention (**Luce Gilbert, David Lemelin**); laquelle est jointe en appendice.

3.7 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs quant à la désignation d'une représentante ou d'un représentant de l'UQO au comité de retraite de l'Université du Québec

En vertu du règlement régissant le régime de retraite de l'Université du Québec, il appartient à l'Assemblée des gouverneurs de procéder, sur la base de la recommandation du conseil d'administration de la constituante, à la nomination du membre du comité de retraite, à titre de représentant de l'UQO.

Le représentant de l'Université au comité de retraite, le vice-recteur à l'administration et aux ressources, monsieur Alain Godmaire, verra son mandat prendre fin le 13 juin 2023. Le secrétaire général de l'Université du Québec, monsieur Martin Hudon, dans une lettre adressée à la secrétaire générale de l'UQO, le 14 mars 2023, sollicitait, de la part de celle-ci, qu'elle lui fasse connaître, d'ici le 8 mai 2023, le nom de la personne proposée pour la représenter au sein de ce comité, à l'échéance du mandat de monsieur Godmaire.

Vu la recommandation de la rectrice et l'intérêt du vice-recteur à l'administration et aux ressources à poursuivre son implication au sein du comité de retraite à titre de représentant de l'UQO, le conseil d'administration est invité à proposer le renouvellement du mandat de monsieur Alain Godmaire, pour siéger audit comité, et ce, pour une période de trois (3) ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7069 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs quant à la désignation d'un représentant de l'UQO au comité de retraite de l'Université du Québec (**Alain Godmaire**); laquelle est jointe en appendice.

Affaires administratives et financières

3.8 Approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'UQO pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

L'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* stipule, entre autres, qu'un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction, à moins de répondre aux conditions d'exclusion prévues au règlement sur les emprunts effectués par un organisme.

Dans ce cadre, l'UQO doit obtenir l'autorisation du ministère pour ses emprunts temporaires, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Pour l'année 2022-2023, les emprunts temporaires autorisés étaient de 3,409 M\$. Le montant autorisé n'a pas été utilisé au cours de l'année financière 2022-2023. L'écart entre le montant utilisé et le montant autorisé est principalement attribuable à la bonification des subventions normées, à la croissance des subventions spécifiques et à un niveau élevé des apports reportés notamment attribuables à l'impact de la situation pandémique.

Pour 2023-2024, l'absence de besoin en termes d'emprunt temporaire comparativement à la somme évaluée en 2022-2023 est principalement attribuable à l'augmentation significative de la clientèle internationale et à l'augmentation des subventions normées et spécifiques.

Le Service des finances a préparé un budget de caisse afin d'évaluer les besoins de liquidités de l'UQO. Il est recommandé d'approuver la demande d'autorisation des emprunts temporaires à un montant de 0 M\$ pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7070 concernant l'approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'UQO pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024; laquelle est jointe en appendice.

3.9 Approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec (PBUQ), en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service

de la bibliothèque

Le présent projet a pour but de permettre à l'UQO d'entreprendre une collaboration avec le PBUQ pour le paiement des produits électroniques acquis en commun puisque le PBUQ a obtenu le mandat antérieurement attribué au BCI. Ainsi, une telle résolution devra dorénavant être approuvée chaque année, en début d'année financière, et ce, afin de se conformer à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (article 13 [2]).

Mise en contexte

L'UQO est membre du PBUQ.

Depuis plus de 20 ans, l'UQO participe au regroupement des bibliothèques universitaires du Québec pour la négociation des licences et l'acquisition des ressources documentaires électroniques (CRÉPUQ, BCI). Cette participation a permis à l'UQO de constituer un fonds documentaire de recherche comparable à celui des grandes universités québécoises. Ce fonds supporte directement la mission de l'UQO : l'enseignement et la recherche.

Par leur nature, les ressources électroniques sont des produits commerciaux uniques, offerts par un seul fournisseur. Ce qui fait que la concurrence dans ce segment de marché est très faible, voire inexistante. Ce faisant les bibliothèques universitaires se sont regroupées afin d'augmenter leur rapport de force dans leurs négociations avec les fournisseurs. L'UQO bénéficie beaucoup de sa participation dans les regroupements et consortiums de négociations de licences et d'acquisition de ressources électroniques. Cela lui donne accès à des ressources que l'UQO ne pourrait pas obtenir seule.

Aspect légal

L'acquisition de ressources électroniques est encadrée par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). En évoquant une exception dans cette loi, les universités peuvent se soustraire à l'obligation de publier des appels d'offres pour la négociation et l'acquisition des ressources électroniques. En raison du caractère unique de chacune de ces ressources, l'UQO peut faire affaire en mode « gré à gré » par le biais des regroupements et consortiums. Cette résolution permettra de poursuivre cette façon de faire tout en respectant le cadre légal financier.

Fonctionnement (Fonds de roulement)

Le PBUQ agit en tant qu'intermédiaire pour l'UQO (et les autres universités québécoises) pour la négociation des licences, pour l'acquisition de contenu et pour le paiement des produits aux fournisseurs. Afin d'être en mesure de payer les fournisseurs pour lesquels l'UQO s'est engagée à acquérir les produits, le PBUQ constitue un « fonds de roulement ». Le fonds de roulement est constitué quelques mois d'avance (3 à 5 mois) par un versement monétaire de la part de l'UQO au PBUQ. Ce versement est basé sur les estimations des prix des produits qui doivent être payés dans les quelques mois à venir. Chaque mois, le PBUQ envoie un état de compte à l'UQO indiquant les prix réels payés durant le mois courant. À chaque versement, un ajustement est fait par le PBUQ en fonction des prix réels payés dans les mois couverts par le versement précédent. Généralement, le PBUQ demande 4 versements par année financière à l'UQO pour le fonds de roulement. Exceptionnellement, un versement spécial peut être demandé pour un achat qui n'avait pas été prévu initialement. Afin de demander un versement, le PBUQ utilise la méthode de la facturation. Pour chaque versement demandé, il envoie une facture à l'UQO accompagné d'un tableau détaillant les produits à payer dans les mois à venir. À la fin de l'année, un dernier versement inclut les derniers ajustements afin d'équilibrer les paiements de l'UQO.

Variation de la valeur du dollar canadien

Il est à noter qu'en 2023-2024, on estime qu'environ 82 % des paiements faits par le PBUQ pour l'UQO s'effectueront en devises étrangères (85 % USD, 6 % Euros). Ce qui occasionne des fluctuations des montants versés par l'UQO au PBUQ en raison des variations du taux de change du dollar canadien vis-à-vis des autres devises. Nos prévisions ont été effectuées en mars 2022 sur la base suivante : \$1 USD = \$1,30 CDN.

Le présent projet de contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le PBUQ, en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque, est d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, et d'une valeur qui s'établit approximativement à 275 208.68 \$ (avant taxes).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7071 concernant l'approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec (PBUQ), en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque; laquelle est jointe en appendice.

3.10 Approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR) en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque

Le présent projet a pour but de permettre à l'UQO de poursuivre sa collaboration avec le RCDR pour le paiement des produits électroniques acquis en commun. Ainsi, une telle résolution devra dorénavant être approuvée chaque année, en début d'année financière, et ce, afin de se conformer à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (article 13 [2]).

Mise en contexte

L'UQO est membre du RCDR depuis ses débuts.

En avril 2004, l'UQO a participé (avec les autres établissements universitaires canadiens) à la création du RCDR pour remplacer le PCLSN (Projet canadien de licences de site nationales) auquel l'UQO participait également depuis la fin des années 1990. Son mandat est d'entreprendre « des initiatives à grande échelle pour l'acquisition de contenus et de licences en vue de mettre en place une infrastructure de connaissances pour soutenir la recherche et l'enseignement dans les universités canadiennes ». Pour ce faire, le RCDR négocie des licences et l'acquisition des ressources documentaires électroniques au nom des 75 établissements membres.

La participation de l'UQO au RCDR a permis de constituer un fonds documentaire de recherche comparable à celui des grandes universités québécoises. Ce fonds supporte directement la mission de l'UQO : l'enseignement et la recherche.

Par leur nature, les ressources électroniques sont des produits commerciaux uniques, offerts par un seul fournisseur. Ce qui fait que la concurrence dans ce segment de marché est très faible, voire inexistante. Ce faisant les bibliothèques universitaires se sont regroupées afin d'augmenter leur rapport de force dans leurs négociations avec les fournisseurs. L'UQO bénéficie beaucoup de sa participation dans les regroupements et consortiums de négociations de licences et d'acquisition de ressources électroniques. Cela lui donne accès à des ressources que l'UQO ne pourrait pas obtenir seule.

Aspect légal

L'acquisition de ressources électroniques est encadrée par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). En évoquant une exception dans cette loi, les universités peuvent se soustraire à l'obligation de publier des appels d'offres pour la négociation et l'acquisition des ressources électroniques. En raison du caractère unique de chacune de ces ressources, l'UQO peut faire affaire en mode « gré à gré » par le biais des regroupements et consortiums. Cette résolution permettra de poursuivre cette façon de faire tout en respectant le cadre légal financier.

Fonctionnement

Le RCDR agit en tant qu'intermédiaire pour l'UQO (et les autres universités canadiennes) pour la négociation des licences, pour l'acquisition de contenu et pour le paiement des produits aux fournisseurs. Afin d'être en mesure de payer les fournisseurs pour lesquels l'UQO s'est engagée à acquérir les produits, le RCDR nous envoie une facture pour chaque produit.

Variation de la valeur du dollar canadien

Il est à noter qu'en 2023-2024, on estime qu'environ 85 % des paiements faits par le RCDR pour l'UQO s'effectueront en devise américaine. Ce qui occasionne des fluctuations des montants versés par l'UQO au RCDR en raison des variations du taux de change du dollar canadien vis-à-vis le dollar américain.

Le présent projet de contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le RCDR, en vue de

l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque, est d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, et d'une valeur qui s'établit approximativement à 223 865.02 \$ (avant taxes).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7072 concernant l'approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR) en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque; laquelle est jointe en appendice.

Affaires académiques

3.11 Semaine d'études du trimestre d'hiver 2024 dans le calendrier universitaire de l'UQO pour l'année 2023-2024

Au moment du dépôt du calendrier universitaire 2023-2024, une question est restée en suspens, soit celle de la date de la semaine d'études au trimestre d'hiver 2024. Nous faisons face à une situation inusitée puisque huit des onze centres de services scolaires des deux régions que nous desservons ont opté pour une semaine de relâche du 4 au 8 mars 2024, alors que les trois autres, principalement de la région des Laurentides, ont plutôt choisi de tenir leur semaine de relâche du 26 février au 1^{er} mars 2024. Normalement, en pareille situation, nous optons pour des dates choisies par la majorité des centres de services scolaires.

En conséquence, les membres de la commission des études recommandent au conseil d'administration l'adoption de la modification au calendrier universitaire pour l'année 2023-2024 qui fixe la date de la semaine d'études du trimestre d'hiver 2024 du 4 au 8 mars 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7073 concernant la semaine d'études du trimestre d'hiver 2024 dans le calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

3.12 Autorisation du doyen de la recherche et de la création à déposer un projet au Secrétariat à la condition féminine

La professeure de travail social Sylvie Thibault souhaite déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets de sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle 2023-2024 du Secrétariat à la condition féminine (gouvernement du Québec). Son projet s'intitule « Violence dans les relations intimes et amoureuses chez les populations LGBTQ+ : sensibiliser le personnel d'intervention pour des services sociaux et de santé adaptés ».

Cette demande de financement a pour objectifs de : 1) Bonifier le contenu d'une formation de sensibilisation existante; 2) Transposer et pérenniser la formation vers un mode en ligne asynchrone; 3) Publiciser et diffuser la formation auprès du personnel d'intervention.

Une résolution du conseil d'administration dûment signée est demandée pour cet appel de projets afin de désigner le doyen de la recherche et de la création comme personne représentant l'UQO et l'autoriser à :

- déposer une demande d'aide financière;
- signer les documents relatifs à la demande;
- signer la convention d'aide financière.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7074 concernant l'autorisation du doyen de la recherche et de la création à déposer un projet au Secrétariat à la condition féminine; laquelle est jointe en appendice.

Affaires courantes

4. - Affaires générales et institutionnelles

4.1 Information du président

Le président souligne l'effervescence de cette période marquée par de nombreuses rencontres avec la rectrice sur les deux campus, mais aussi par des visites politiques, dont celle, le 14 avril dernier, du Dr Horacio Arruda, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), qui était présent pour visiter le campus nourricier de l'UQO.

L'UQO a également accueilli, le 18 avril dernier, la sous-ministre de l'Enseignement supérieur, madame Paule de Blois, dans le cadre d'une visite organisée conjointement avec le Pôle en enseignement supérieur de l'Outaouais (PESO). La rectrice a pu discuter de divers enjeux, notamment de la situation frontalière de l'UQO et des défis qui en découlent.

Le président a également pris part à la remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur qui s'est déroulée dans la grande salle du pavillon Alexandre-Taché, à Gatineau, le samedi 15 avril 2023. Quatre étudiants de l'Université ont reçu cet honneur.

Enfin, le président a également participé aux rencontres du comité d'audit et du comité de gouvernance et d'éthique du conseil.

4.2 Information de la rectrice

La rectrice partage ses informations au point 7 de la présente séance (*Information et questions*) suite à son arrivée à 19 h 24.

4.3 Adoption d'un processus d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration de l'UQO

Monsieur Bruno Bonneville, président du comité de gouvernance et d'éthique du CA, est présent pour le traitement de ce point.

Suite à l'adoption de la refonte du *Règlement général* l'Université du Québec en Outaouais (UQO), le 24 octobre 2016, et conformément à l'article 56.1 concernant les pouvoirs du conseil d'administration en matière de gouvernance, et plus particulièrement à l'article 56.1 j) relatif au processus d'évaluation du fonctionnement du conseil, ainsi qu'aux articles 78 sur l'évaluation de la performance du conseil, et 92.1 relatif aux pouvoirs du comité de gouvernance et d'éthique d'élaborer des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil, le comité de gouvernance et d'éthique s'est penché sur ces divers éléments.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a entre autres consulté le guide de référence de l'École nationale d'administration publique intitulé *Les devoirs et les responsabilités d'un conseil d'administration*, et a suivi une formation sur l'évaluation de la performance d'un conseil d'administration, laquelle a été offerte aux membres par monsieur Pierre Collerette, professeur honoraire de l'UQO et spécialiste de la gestion du changement et des modèles d'organisation.

Les outils élaborés prennent la forme d'un questionnaire portant sur l'organisation et le déroulement des réunions, lequel serait soumis aux membres annuellement, par l'entremise d'un sondage électronique confidentiel et anonyme.

Le conseil est donc invité à approuver le projet de processus d'évaluation annuelle de la performance et du fonctionnement du conseil d'administration de l'UQO.

L'on convient que l'évaluation sera faite au cours des prochaines semaines afin de viser le dépôt d'un rapport lors de la rencontre du conseil du 12 juin prochain.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7075 concernant l'adoption d'un processus d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration de l'UQO;

laquelle est jointe en appendice.

Monsieur Bonneville quitte la séance (17 h 8).

4.4 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de doctorats honoris causa de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais (À huis clos)

En vertu de l'article 1 de la *Politique relative aux prix et distinctions* de l'UQO, le processus annuel d'attribution du titre de docteur honoris causa a été lancé à l'automne 2022. Les membres du comité de sélection, institué conformément à ladite Politique, se sont rencontrés à trois reprises, soit le 1^{er} novembre 2022, et le 10 janvier et le 31 mars 2023, pour procéder à l'analyse des candidatures reçues et faire des recommandations.

Le comité a sollicité des suggestions de candidatures auprès de la communauté universitaire et des organismes des régions de l'Outaouais et des Laurentides. Il a reçu et analysé quatre (4) propositions de candidature au titre de docteur *honoris causa* pour l'année 2023. La rectrice a reçu, de la part du comité, la recommandation de retenir deux candidatures.

Les doctorats *honoris causa* doivent normalement être remis dans le cadre des cérémonies de Collation des grades de l'automne 2023, soit un lors de la cérémonie prévue à Gatineau et l'autre lors de la cérémonie prévue à Saint-Jérôme.

Le comité était composé des membres suivants :

- monsieur Patrick Duguay, membre et président du conseil d'administration;
- monsieur Adel El Zaïm, vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation;
- madame Manel Kamoun, professeure membre de la commission des études;
- madame Murielle Laberge, rectrice et présidente du comité;
- madame Audrey Maheu, professeure;
- madame Lyzanne Thibeault, étudiante.

Madame Mireille Auger, attachée d'administration, a agi à titre de secrétaire du comité.

La commission des études, consultée à cet effet lors de sa réunion tenue le 20 avril 2023, a donné un avis favorable à la rectrice. Le conseil d'administration est donc invité à entériner cette recommandation que la rectrice verra à transmettre par la suite à l'Assemblée des gouverneurs.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Le président rappelle que l'information doit demeurer sous embargo jusqu'au dévoilement du nom des récipiendaires par l'UQO à l'automne prochain.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7076 concernant une recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution d'un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice (**sous embargo jusqu'au dévoilement du nom du récipiendaire par l'UQO**).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7077 concernant une recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution d'un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice (**sous embargo jusqu'au dévoilement du nom du récipiendaire par l'UQO**).

4.5 Entérinement du choix du récipiendaire – prix « Employé d'honneur » de l'UQO pour l'année 2023 (À huis clos)

Conformément à la *Politique relative aux prix et distinctions*, ci-après nommée la Politique, adoptée par le conseil d'administration le 21 juin 2010, l'Université a mis en place, au cours de la présente année, le processus d'attribution du prix « Employée ou employé d'honneur », édition 2023. Conformément à la Politique, un comité de sélection a été formé par le vice-recteur à l'administration et aux ressources et se composait, des membres suivants :

- Monsieur Jérôme Alessi, conseiller en gestion des ressources humaines au Décanat de la gestion académique, représentant le personnel administratif;
- Madame Marie-France Therrien, agente d'information à la direction des communications et du recrutement, représentant le personnel professionnel;
- Madame Annick Garneau, agente de soutien administratif à la comptabilité au service des finances, représentant le personnel de soutien;
- Madame Carolle Moyneur, retraitée parmi les trois groupes d'emploi admissibles;
- M. Richard Primeau, retraité parmi les trois groupes d'emploi admissibles.

Madame Lyncie Mercier, adjointe au vice-recteur à l'administration et aux ressources, a agi à titre d'animatrice et de secrétaire du comité. Le comité a tenu deux rencontres, soit le 10 novembre 2022 et le 15 mars 2023.

Le lauréat ou la lauréate recevra une plaque afin de souligner l'évènement. Le conseil d'administration est appelé à approuver la recommandation du comité de sélection par voie de résolution.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Le président rappelle qu'à l'instar du point précédent, l'information doit demeurer sous embargo jusqu'au dévoilement du nom du récipiendaire par l'UQO en juin prochain dans le cadre de la cérémonie de reconnaissance des employés et employées.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7078 concernant l'entérinement du choix du récipiendaire – prix « Employé d'honneur » de l'UQO pour l'année 2023; laquelle est jointe en appendice (**sous embargo jusqu'au dévoilement du nom du récipiendaire par l'UQO**).

4.6 Octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais

Depuis 1988, le conseil d'administration décerne les titres de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais aux membres du personnel enseignant et du personnel non enseignant qui quittent l'Université pour la retraite le ou avant le 1^{er} juin de chaque année, et à qui celle-ci veut témoigner sa reconnaissance pour leur contribution à la communauté universitaire.

La rectrice, sur recommandation des vice-recteurs concernés et de la secrétaire générale, recommande au conseil d'administration de décerner aux personnes suivantes le titre de :

PROFESSEURS HONORAIRES :

Lucie Côté
Michèle Laliberté

MEMBRES HONORAIRES :

Stéphane Chalifoux
Joanne Cossette
Helena Ferreira
Lise Jeannotte
Louise Julien
Ginette Lajoie
Marc Landry

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7079 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Lucie Côté; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7080 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Michèle Laliberté; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7081 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Ginette Lajoie; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7082 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Joanne Cossette; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7083 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Marc Landry; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7084 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Louise Julien; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7085 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Stéphane Chalifoux; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7086 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Lise Jeannotte; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7087 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Helena Ferreira; laquelle est jointe en appendice.

4.7 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de la directrice du Centre soutien innovation pédagogie universitaire (À huis clos)

Conformément aux chapitres 6 et 7 de l'actuel protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre, le conseil d'administration doit statuer sur le renouvellement de contrat et l'octroi de la sécurité d'emploi de madame Stéphanie Demers. Cette dernière est affectée au poste de directrice du Centre soutien innovation pédagogie universitaire (résolution 448-CX-2096).

Or, l'article 6.04 du protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre prévoit que :

« Au terme d'un premier contrat décrit en 6.01 et sous réserve d'une recommandation favorable du personnel de direction supérieure de qui il relève et de l'approbation de l'autorité appropriée, le cas échéant, le cadre acquiert la sécurité d'emploi et bénéficie des avantages prévus au chapitre 7. »

Considérant que le terme du contrat de madame Stéphanie Demers est le 31 août 2023,

l'article 6.05 dudit protocole prévoit la modalité suivante :

« Avant l'expiration d'un contrat, l'Université donnera un avis écrit de trois (3) mois indiquant le renouvellement ou le non-renouvellement et les motifs qui y sont associés, le cas échéant.
[...]. »

Par ailleurs, la procédure d'évaluation prévue au chapitre 11 du Protocole des cadres a été suivie et la recommandation du cadre supérieur concerné est favorable.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7088 concernant le renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de la directrice du Centre soutien innovation pédagogie universitaire (**Stéphanie Demers**); laquelle est jointe en appendice.

Le président demande à ce que de chaleureuses félicitations de la part du conseil soient transmises à madame Demers.

4.8 Engagement et affectation d'un directeur - Cabinet de la rectrice (À huis clos)

Le poste de directrice ou de directeur - Cabinet de la rectrice sera vacant à la suite du départ à la retraite de madame France Fouquette. Un processus de dotation a été mis en place par un affichage interne et externe sur le site Web de l'UQO le 10 février 2023, comme prévu au protocole des cadres, et par un affichage externe sur diverses plateformes.

Le comité de sélection, composé de madame Murielle Laberge, rectrice, de monsieur Vincent Beauséjour, vice-recteur à l'enseignement et à la réussite, de monsieur Patrick Duguay, président du conseil d'administration, et de madame France Fouquette, directrice – Cabinet de la rectrice, a reçu dix (10) candidatures et en a retenu trois (3) pour une entrevue. Les entrevues ont eu lieu le jeudi 6 avril ainsi que le mardi 11 avril 2023.

Au terme du processus de sélection, le conseil d'administration est invité à entériner la recommandation du comité de sélection quant à l'engagement et à l'affectation d'un directeur - Cabinet de la rectrice à une date à déterminer en mai 2023 pour un premier contrat de cadre d'une durée de deux (2) ans.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Le président précise que l'information doit demeurer sous embargo pour quelques jours.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7089 concernant l'engagement et affectation d'un directeur - Cabinet de la rectrice; laquelle est jointe en appendice.

Le président décrète une suspension de la séance, à 17 h 30, pour le repas.

Il confirme la reprise des travaux à 17 h 45.

4.9 **Adoption du Règlement visant à prévenir et à combattre le harcèlement et la discrimination, de la Politique de civilité et de bonne conduite, et du Règlement concernant la création du Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement**

Règlement visant à prévenir et à combattre le harcèlement et la discrimination

Le 17 juin 2019, le conseil d'administration adoptait le *Règlement visant à prévenir et à combattre les situations d'inconduite, de harcèlement et de violence* (résolution 418-CA-6398). Après plus de trois ans de mise en œuvre, et conformément à son article 17.1, une révision était nécessaire pour pallier certaines difficultés d'application. Par ailleurs, un mécanisme plus simple, rapide et humain de traitement d'une plainte était notamment souhaité. Ainsi, dans un souci de transparence du processus décisionnel, un projet révisé intitulé *Règlement visant à prévenir et à combattre les situations de harcèlement psychologique et de discrimination* a été élaboré puis soumis à la consultation de la communauté universitaire du 2 septembre au 14 octobre 2022.

Le projet de règlement propose notamment que les notions d'incivilité et d'inconduite ne soient plus visées par ce règlement.

Les délais de traitement de toute plainte ont aussi été raccourcis. Et, enfin, la personne mise en cause n'est informée du processus que dans l'éventualité où la plainte est jugée recevable et la remise des allégations retenues se fera par le biais d'une rencontre et non plus simplement par écrit, ce qui favorise une approche plus humaine au processus. Ce projet de Règlement prête une grande importance à la confidentialité tout en respectant les exceptions prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A -2.1).

Politique de civilité et de bonne conduite

Suite à la consultation sur le projet de *Règlement visant à prévenir et à combattre les situations de harcèlement psychologique et de discrimination*, il est apparu souhaitable selon les commentaires reçus de mettre en place un document officiel afin de mieux encadrer les volets incivilités et inconduites. Ainsi, en réponse à cette demande émanant du processus de consultation, un projet de *Politique de civilité et de bonne conduite* a été élaboré puis soumis à la consultation auprès des membres de la communauté universitaire du 6 au 20 février 2023.

Le projet de politique se veut un complément au nouveau projet de *Règlement visant à prévenir et à combattre le harcèlement et la discrimination*. Il vise à mettre en place un climat de travail, d'études et de recherche sain favorisant des relations empreintes de civilité et de bonne conduite. Cette nouvelle politique encadre ainsi les notions d'incivilités et d'inconduites, et prévoit que tout manquement en la matière soit traité par le supérieur immédiat de la personne responsable des agissements reprochés en matière d'incivilité ou d'inconduite.

Règlement concernant la création du Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement

Étant donné la révision et l'adoption du tout nouveau *Règlement visant à prévenir et à combattre le harcèlement et la discrimination*, et l'adoption d'une toute nouvelle *Politique de civilité et de bonne conduite*, il convient de mettre à jour le mandat et l'appellation du Bureau d'intervention en matière d'inconduite, connu sous le nom de BIMI et dont la création a été entérinée par le conseil d'administration le 3 décembre 2018 (résolution 415-CA-6315).

Ainsi, un tout nouveau nom de Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH) est suggéré. Ce dernier continuera à avoir pour mandat de recevoir tout signalement ou plainte, de guider les personnes plaignantes et d'assurer la qualité, la célérité et le suivi du traitement des signalements ou plaintes découlant de divers politiques et règlements dont les suivants, soit :

- *Règlement visant à prévenir et à combattre le harcèlement et la discrimination*
- *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel.*

Le conseil d'administration est donc invité à entériner l'adoption du *Règlement visant à prévenir et à combattre le harcèlement et la discrimination*, de la *Politique de civilité et de bonne conduite*, et du *Règlement concernant la création du Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement*.

La secrétaire générale précise que ces nouveaux documents seront en vigueur à compter du 1^{er} mai prochain. Un plan de communication a été préparé et sera diffusé à toute la communauté universitaire au cours des prochains jours.

Le président salue chaudement le travail important effectué.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7090 concernant l'adoption du *Règlement visant à prévenir et à combattre le harcèlement et la discrimination*; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7091 concernant l'adoption de la *Politique de civilité et de bonne conduite*; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7092 concernant l'adoption du *Règlement concernant la création du Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement*; laquelle est jointe en appendice.

4.10 Engagement et affectation d'un registraire au Bureau du registraire (À huis clos)

Le poste de registraire du Bureau du registraire sera vacant à la suite du départ à la retraite de monsieur Pierre Tessier. Un processus de dotation a été mis en place par un affichage interne sur le site Web de l'UQO le 13 février 2023, tel que prévu au protocole des cadres et un affichage externe sur diverses plateformes.

Le comité de sélection, composé de monsieur Alain Godmaire, vice-recteur à l'administration et aux ressources et de monsieur Vincent Beauséjour, vice-recteur à l'enseignement et à la réussite, a reçu huit (8) candidatures et en a retenu trois (3) pour une entrevue.

Le conseil d'administration est donc invité à entériner la recommandation du comité de sélection quant à l'engagement d'un registraire pour le Bureau du registraire à compter du 23 mai 2023 pour un premier contrat de cadre d'une durée de deux (2) ans.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7094 concernant l'engagement et l'affectation d'un registraire au Bureau du registraire (**Daniel Godon**); laquelle est jointe en appendice.

5. - Affaires administratives et financières

5.1 Approbation du budget du fonds de fonctionnement de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024

I OBLIGATIONS

Annuellement, en avril, l'UQO doit transmettre son budget initial approuvé par le conseil d'administration à l'Université du Québec (UQ), afin de permettre l'adoption du budget consolidé de l'UQ par l'assemblée des gouverneurs, conformément à l'article 2 e) du *Règlement général 4 de l'UQ*.

Par ailleurs, l'article 56.5 a) du *Règlement général* de l'UQO qui décrit les pouvoirs particuliers du conseil d'administration prévoit que celui-ci approuve le budget annuel.

II TABLEAU SOMMAIRE

Le comité de budget propose un budget déficitaire de 335,1 k\$ pour l'année 2023-2024. Un nouveau budget révisé sera présenté au conseil d'administration en décembre pour adoption.

Le tableau suivant présente le sommaire du budget proposé pour l'année 2023-2024 ainsi que les données comparatives afférentes :

Budget initial 2023-2024 vs Budget révisé 2022-2023

	Budget révisé 2022-2023 (\$=000)	Budget initial 2023-2024 (\$=000)	Écart (\$=000)
Produits	108 561,3 \$	114 508,1 \$	5 946,8 \$
Charges	104 623,7 \$	111 518,5 \$	6 894,8 \$
Moins : Virements interfonds	3 934,2 \$	3 324,7 \$	(609,5 \$)
Surplus (déficit) après virements interfonds	3,4 \$	(335,1 \$)	(338,5 \$)

III FAITS SAILLANTS

Voici les principaux faits saillants de la prévision budgétaire.

1. Processus budgétaire

Les travaux relatifs au budget initial ont été initiés au début janvier 2023. Tous les services ont été impliqués afin que chacun puisse soumettre ses besoins pour l'année financière à venir.

Les responsables budgétaires ont été invités à réviser leurs budgets, à identifier les économies susceptibles de se concrétiser et à soumettre les demandes de rehaussements budgétaires dûment documentées. Les demandes budgétaires devaient être associées à des besoins découlant de coûts incompressibles, d'engagements contractuels ou encore à des coûts découlant de l'obligation de satisfaire aux lois, règlements et conventions collectives en vigueur. Certains développements requis dans le cadre des orientations stratégiques de l'Université ont également été présentés.

Le comité de budget a procédé à l'analyse des demandes soumises et aux réductions proposées afin d'accorder les budgets permettant de s'acquitter des obligations financières et de mettre de l'avant les projets prévus.

2. Effectif étudiant

	Budget révisé 2022-2023	Budget initial 2023-2024	Écart	
			EEETP	%
Effectif étudiant total	4 552	4 676	124	2,72%
Effectif étudiant déréglé	273	343	70	25,64%
Effectif étudiant admissible au financement	4 279	4 333	54	1,26%

L'effectif étudiant prévu au budget initial 2023-2024 est en hausse par rapport au budget révisé de l'année précédente. Cette nouvelle prévision est établie à 4 676 EEETP (effectif étudiant en équivalence au temps plein). Il s'agit d'une variation de 2.72 % par rapport à la prévision du budget révisé (4 552 EEETP).

En excluant l'effectif déréglé, qui n'est pas admissible au financement, une augmentation de 1.26 % est perçue par rapport au budget révisé 2022-2023.

Au niveau de l'effectif étudiant déréglementé, une hausse de 25.64 % EEETP est intégrée au budget initial. Ceux-ci représentant maintenant 343 EEETP, soit 7 % de la clientèle totale.

Il est également important de souligner la hausse d'inscriptions perçue de la clientèle étudiante financée aux 2^e et 3^e cycles. Cette hausse influence favorablement le taux de pondération qui est utilisé aux fins de calcul de la subvention.

3. Produits

Les produits affichent une hausse de 5.9 M\$. La variation générée par la subvention du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) explique majoritairement l'écart.

Subvention de fonctionnement : (72.35 % des revenus totaux)

- Variation favorable de 2.85 M\$
- La variation de la subvention est expliquée principalement par l'indexation et la hausse de l'effectif étudiant.
- Il importe de préciser que considérant que les prévisions de l'effectif étudiant financé demeure en deçà du seuil minimal de 4 838 EEETP (prévision à 4 333 EEETP), l'Université bénéficie encore cette année de la mesure d'atténuation du MES (+1.2 M\$) afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. (Financement d'un palier d'effectif minimal)

Droits de scolarité et autres revenus provenant des étudiants : (21.46 % des revenus totaux)

- Les produits associés aux étudiants (droits de scolarité et autres) subissent une variation favorable de 3.35 M\$ expliquée par la croissance des revenus générés par la hausse de la clientèle déréglementée et la hausse des tarifs relative aux demandes d'admission.

Autres revenus : (6.19 % des revenus totaux)

- Finalement, certains autres revenus varient à la baisse de façon non récurrente de 0.3 M\$. Il s'agit entre autres de revenus pour frais indirects de recherche qui seront révisés en cours d'année.

4. Charges et virements interfonds

Les charges affichent une augmentation de 6.2 M\$ par rapport au budget révisé.

- Cette hausse se reflète principalement au niveau de la masse salariale qui varie de 4.45 M\$. L'indexation des salaires selon les conventions collectives et certains ajouts au plan des effectifs expliquent la variation.
- Les autres dépenses varient de 1.75 M\$. Les ajustements budgétaires faits visent à répondre aux obligations relatives à la sécurité de l'information, aux frais d'opération et d'entretien et à assumer les dépenses requises à la mise en place des projets reliés à la planification stratégique et à l'internationalisation.

Les virements interfonds inclus à ces autres dépenses subissent une variation de -0.6 M\$. Ces virements totalisent 3.3 M\$ et servent à l'acquisition d'immobilisations et/ou de projets capitalisables nécessitant un transfert budgétaire afin d'être présentés au fonds d'immobilisation. Les achats d'équipements informatiques, logiciels et livres pour les nouveaux programmes représentent 1.2 M\$ auquel vient s'ajouter le transfert pour le financement du bail de Saint-Jérôme à hauteur de 2.04 M\$.

Les dépenses se répartissent ainsi, en proportion similaire présentée au budget révisé :

- La masse salariale représente 81 % du budget
- Les autres dépenses représentent 19 % du budget

Suite à la présentation, le vice-recteur à l'administration et aux ressources et le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite répondent aux questions de clarification et de compréhension de membres, et plus particulièrement en ce qui concerne :

- Le taux de pondération;
- La position de l'UQO à l'égard du budget déficitaire.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7094 concernant l'approbation du budget du fonds de fonctionnement de l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

5.2 Adoption du plan des effectifs pour l'année 2023-2024

Conformément aux discussions tenues lors de l'adoption du budget de fonctionnement 2023 -2024, ainsi que certaines modifications courantes, le vice-recteur à l'administration et aux ressources dépose, pour adoption, le plan des effectifs pour l'année 2023 -2024 en annexe 3 et les modifications apportées à celui-ci :

Au 1^{er} mai 2023 :

1. **régularisation par une création** d'un (1) poste professionnel d'agente ou d'agent d'information (communication interne) à la Direction des communications et du recrutement à Gatineau;
2. **création** d'un (1) poste professionnel d'ingénieure ou d'ingénieur au Service des terrains et bâtiments à Gatineau;
3. **création** d'un (1) poste professionnel d'analyste de l'informatique au Service des technologies de l'information à Gatineau;
4. **abolition** d'un (1) poste d'aide-technique du personnel de soutien de préposée ou de préposé à l'audiovisuel et au soutien aux technologies (#A0003) au Service des technologies de l'information à Gatineau;
5. **création** d'un (1) poste technique du personnel de soutien de technicienne ou de technicien en technologies de l'information au Service des technologies de l'information à Gatineau;
6. **régularisation par une création** d'un (1) poste à temps partiel (28 heures/semaine) du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien aux ressources humaines au Service des ressources humaines à Gatineau;
7. **régularisation par une création** d'un (1) poste professionnel de travailleuse sociale ou de travailleur social aux Services aux étudiants à Saint-Jérôme;
8. **régularisation par une création** d'un (1) poste professionnel de travailleuse sociale ou de travailleur social aux Services aux étudiants à Gatineau;
9. **régularisation par une création** d'un (1) poste professionnel d'agente ou d'agent d'admission et d'inscription au Bureau du registraire à Gatineau;
10. **abolition** d'un (1) poste professionnel de coordonnatrice ou de coordonnateur de stage (#P0092) au Décanat des études à Gatineau;
11. **création** d'un (1) poste professionnel de coordonnatrice ou de coordonnateur de stage au Module de droit à Gatineau;
12. **régularisation** d'un (1) poste bureau intermittent (44 semaines/année) du personnel de soutien de commis de bibliothèque (#B0109) au Service de la bibliothèque à Gatineau, pour un poste à temps complet (52 semaines/année);
13. **création** d'un (1) poste professionnel de chargée ou chargé de projet en

développement et en formation continue au Décanat de la formation continue, des partenariats et de l'internationalisation à Saint-Jérôme;

14. **régularisation par la création** d'un (1) poste professionnel de coordonnatrice ou de coordonnateur à la Galerie UQO à Gatineau;
15. **régularisation** d'un (1) poste technique intermittent à temps partiel (44 semaines/année) de 21 heures/semaine du personnel de soutien de technicienne ou de technicien en travaux pratiques à la Galerie UQO, pour un poste à temps partiel (52 semaines/année) de 21 heures/semaine à Gatineau;
16. **création** d'un (1) poste professionnel en immigration (titre d'emploi à déterminer) au Vice-rectorat à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation à Gatineau;
17. **reclassification** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire (#B0149) pour un poste bureau du personnel de soutien de secrétaire de direction au Département de psychoéducation et de psychologie à Gatineau;
18. **reclassification** d'un (1) poste bureau du personnel administratif d'assistante administrative ou d'assistant administratif (#B0026) pour un poste technique du personnel administratif de technicienne ou de technicien en ressources humaines au Service des ressources humaines à Gatineau;
19. **abolition** d'un (1) poste professionnel de chargée ou chargé de projet informatique et technologique (#P0141) au Service des technologies de l'information à Gatineau;
20. **création** d'un (1) poste professionnel d'analyste de l'informatique au Service des technologies de l'information à Gatineau;
21. **création** d'un (1) poste du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif à la comptabilité au Service des finances à Gatineau.

Au 1^{er} août 2023 :

22. **abolition** d'un (1) poste du personnel de soutien de commis à comptabilité (#B0008) au Service des finances à Gatineau.

Le vice-recteur à l'administration et aux finances explique que les documents modifiés envoyés aux membres dans les heures qui ont précédées la rencontre comportent une erreur, soit que l'abolition d'un (1) poste professionnel de coordonnatrice ou de coordonnateur de stage (#P0092) au Décanat des études à Gatineau a été retiré à tort. Il propose de réintroduire l'abolition de ce poste au plan des effectifs si tous les membres sont d'accord. Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite précise les raisons de l'abolition de ce poste.

Les membres acceptent unanimement de procéder à la correction demandée et l'on convient que les documents corrigés (avis d'inscription, projet de résolution et annexe 3) soient déposés sur Dilitrust pour consultation.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7095 concernant l'adoption du plan des effectifs pour l'année 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

5.3 Approbation de la liste des projets en immobilisations à réaliser pour l'exercice financier 2023-2024

Chaque année, plusieurs projets sont proposés et planifiés afin d'assurer le maintien des actifs, le renouvellement du parc mobilier, les projets en ressources informationnelles et la sécurité de l'information.

Pour 2023 -2024, les sommes requises du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour la réalisation des projets planifiés en immobilisations sont les suivantes :

• Réaménagement	1 362 759 \$
• Rénovation	5 228 977 \$
• Prise en charge du déficit du maintien des actifs	94 543 \$
	6 686 279 \$
• Renouvellement du parc mobilier	382 535 \$
• Projets en ressources informationnelles	529 389 \$
	7 598 203 \$
• Entente bilatérale – Gouvernement fédéral	400 000 \$
• Contribution établissement	1 000 000 \$
	1 400 000 \$
Total engagé	8 998 203 \$

Sommes disponibles provenant du ministère pour l'année 2023-2024

Enveloppe	Solde non utilisé prévu 2022-2023	Allocations estimées 2023-2024	Total des sommes disponibles 2023-2024
Réaménagement	1 127 326 \$	644 000 \$	1 771 326 \$
Rénovation	11 253 488 \$	2 563 000 \$	13 816 488 \$
Prise en charge DMA	94 543 \$	-	94 543 \$
Audit des infrastructures civiles	419 \$	-	419 \$
Renouvellement du parc mobilier	251 665 \$	133 000 \$	384 665 \$
Projet en ressources informationnelles	915 790 \$	300 000 \$	1 215 790 \$
Sécurité de l'information	237 235 \$	72 000 \$	309 235 \$
TOTAL	13 880 466 \$	3 712 000 \$	17 592 466 \$

Certains travaux peuvent s'ajouter en cours d'année selon la nécessité et l'urgence de procéder. De plus, certains projets, dont la nature, l'ampleur et les besoins des travaux pourraient être révisés à la hausse ou à la baisse en cours d'année. Les documents faisant état du suivi des projets réalisés en 2022 -2023 et la liste des projets à réaliser 2023 -2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7096 concernant l'approbation de la liste des projets en immobilisations à réaliser pour l'exercice financier 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

6. - **Affaires académiques**

6.1 **Projet de création d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion des technologies d'affaires (GTA), d'un programme court de deuxième cycle en gouvernance numérique et d'un programme court de deuxième cycle en transformation numérique**

Le développement de ces programmes s'inscrit dans la foulée du lancement en 2022 du nouveau baccalauréat par cumul avec appellation (BACCAP) en innovation numérique, ainsi que du certificat en gestion des technologies d'affaires (4674). Les programmes de deuxième cycle doivent être créés pour ainsi permettre une poursuite des études sur la base de la même spécialisation au premier cycle. En développant une niche d'expertise qui lui est propre, l'UQO est appelée à se démarquer et à contribuer à la formation de talents dans les métiers d'avenir. Les programmes visent à offrir une formation mettant l'accent sur les thèmes les plus demandés dans le domaine des technologies d'affaires, à savoir : comprendre les technologies d'affaires et maîtriser les compétences de gouvernance et de transformation numérique.

Le projet a reçu un avis favorable de la sous-commission des études le 21 mars 2023 et de la commission des études le 6 avril 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7097 concernant le projet de

création d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion des technologies d'affaires (GTA), d'un programme court de deuxième cycle en gouvernance numérique et d'un programme court de deuxième cycle en transformation numérique; laquelle est jointe en appendice.

6.2 Projet de création d'un programme court de premier cycle en santé psychologique et mieux-être au travail

Dans le contexte organisationnel actuel, marqué particulièrement par une période post-pandémique, les organisations et leurs gestionnaires sont à la recherche de réponses aux défis humains auxquels elles et ils sont confrontés. Les enjeux quant à la santé psychologique au travail, ainsi que ceux associés au mieux-être, sont assurément au haut du palmarès des difficultés organisationnelles contemporaines. Ce programme répond à des besoins organisationnels, dont celui de créer un climat de travail sain qui favorise la santé psychologique et le mieux-être des travailleur·euses comme vecteurs de rétention, de rendement et de performance au travail.

Le projet a reçu un avis favorable de la sous-commission des études le 21 mars 2023 et de la commission des études le 20 avril 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7098 concernant le projet de création d'un programme court de premier cycle en santé psychologique et mieux-être au travail ; laquelle est jointe en appendice.

6.3 Projet de modification des programmes de deuxième cycle en éducation : la maîtrise en éducation, profil mémoire (3701/37X1), concentration en orthopédagogie, profil mémoire (3503/35X3) et profil avec essai et stage (3702/37X2)

Ce projet de modification s'inscrit dans le cadre de l'évaluation périodique de programmes et donne suite aux recommandations émises dans le rapport d'évaluation approuvé par la commission des études le 6 octobre 2022.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7099 concernant le projet de modification des programmes de deuxième cycle en éducation : la maîtrise en éducation, profil mémoire (3701/37X1), concentration en orthopédagogie, profil mémoire (3503/35X3) et profil avec essai et stage (3702/37X2); laquelle est jointe en appendice.

6.4 Projet de suspension des admissions au programme court de deuxième cycle en technopédagogie (0506)

La recommandation de suspendre les admissions au programme court de deuxième cycle en technopédagogie s'inscrit dans le cadre de l'évaluation périodique de programmes et donne suite à une recommandation émise dans le rapport d'évaluation approuvé par la commission des études le 6 octobre 2022, soit « Mettre en place un comité de révision du PC 2C en technopédagogie, afin d'en examiner la pertinence et de proposer des modifications/correctifs ». Le comité de révision en est venu à la recommandation de suspendre les admissions après avoir considéré le faible effectif étudiant et les ressources qui doivent être mobilisées pour offrir le programme.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite précise, à l'intention d'une membre, que les personnes étudiantes qui sont actuellement inscrites dans ce programme vont pouvoir compléter leur parcours jusqu'à leur diplomation.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7100 concernant le projet de suspension des admissions au programme court de deuxième cycle en technopédagogie (0506); laquelle est jointe en appendice.

6.5 Projet de suspension des admissions au programme court de deuxième cycle en enseignement des langues secondes et étrangères aux adultes (0528)

Le programme court en enseignement des langues secondes et étrangères aux adultes a d'abord été ouvert au trimestre d'automne 2007, ensuite suspendu au trimestre d'automne 2013, puis ouvert à nouveau au trimestre d'hiver 2021. Entre sa réouverture au trimestre d'hiver 2021 et le trimestre d'hiver 2023, le programme a enregistré seulement 4 nouvelles inscriptions. Le nombre de demandes d'admission depuis la réouverture du programme est aussi très bas : entre 1 et 3 demandes d'admission par trimestre. La fréquentation actuelle du programme est par conséquent très faible : 2 dossiers actifs. L'on demande donc de suspendre les admissions, et ce, dès le trimestre d'hiver 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7101 concernant le projet de suspension des admissions au programme court de deuxième cycle en enseignement des langues secondes et étrangères aux adultes (0528); laquelle est jointe en appendice.

6.6 Projet de suspension des admissions aux trimestres d'été au certificat en accompagnement à l'enseignement secondaire (4750)

Ce programme est offert par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), en association avec l'UQO, l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), et l'université TÉLUQ. Le comité de programme interinstitutionnel a pris la décision de fermer les admissions aux trimestres d'été. Le conseil de module des sciences de l'éducation demande donc la suspension des admissions aux trimestres d'été, et ce, dès l'été 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7102 concernant le projet de suspension des admissions aux trimestres d'été au certificat en accompagnement à l'enseignement secondaire (4750); laquelle est jointe en appendice.

6.7 Projet de transfert des cours ECR1001 (*Rédaction et communication juridiques I*), ECR1021 (*Rédaction et communication juridiques II*) et ECR1031 (*Rédaction et communication juridiques III*) de la banque de cours de l'École multidisciplinaire de l'image vers celle du Département de droit

En décembre 2022, la direction du Département de droit a demandé le transfert des cours ECR1001, ECR1021 et ECR1031 de la banque de cours de l'École multidisciplinaire de l'image vers sa banque de cours. Suite à des échanges entre la direction de l'École multidisciplinaire de l'image et la direction du Département de droit, il fut convenu que les cours ECR1001, ECR1021 et ECR1031 devraient appartenir à la banque de cours du Département de droit.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7103 concernant le projet de transfert des cours ECR1001 (*Rédaction et communication juridiques I*), ECR1021 (*Rédaction et communication juridiques II*) et ECR1031 (*Rédaction et communication juridiques III*) de la banque de cours de l'École multidisciplinaire de l'image vers celle du Département de droit; laquelle est jointe en appendice.

6.8 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières

Suite à l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur « Intervention infirmière », le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande au Conseil d'administration l'embauche de madame Gisèle Mandiangu Ntanda à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Intervention infirmière » au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7104 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières (**Gisèle Mandiangu Ntanda**); laquelle est jointe en appendice.

6.9 Recommandation de non-renouvellement de contrat d'une personne professeure régulière (À huis clos)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Madame Murielle Laberge se joint à la séance (19 h 23).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7105 concernant une recommandation de non-renouvellement de contrat d'une personne professeure régulière; laquelle est jointe en appendice.

7. - Période d'information et questions

La rectrice, à l'instar du président, souligne la visite du Dr Horacio Arruda, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), et celle de la sous-ministre de l'Enseignement supérieur, madame Paule De Blois.

Parmi les événements à venir, elle mentionne notamment qu'une annonce importante sera faite dans le secteur de la cybersécurité. Elle a par ailleurs reçu une invitation de la Chambre de commerce de Gatineau à prendre part au déjeuner de la mairesse et à participer à un panel sur la thématique de la main-d'œuvre. Elle indique aussi que l'UQO recevra la visite des Dragons en mai prochain. De plus, la rectrice a été invitée à prendre part à un déjeuner en compagnie des maires et mairesses lors des Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec.

Elle informe également les membres de l'octroi de 130 000 \$ pour le projet pilote des Passeurs culturels.

Enfin, elle fait savoir qu'une baisse des inscriptions est observée, notamment au campus de Saint-Jérôme et plus particulièrement dans les programmes des sciences infirmières et des sciences de la gestion. Dans ce dernier cas, la formation en ligne est davantage recherchée.

En terminant, la rectrice invite les membres à partager auprès de leurs cercles sociaux les invitations aux Grands rendez-vous de l'UQO qui se tiendront à Gatineau le 11 mai prochain et à Saint-Jérôme le 17 mai.

8. - Adoption de la convention collective de travail entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de cours de l'Université du Québec en Outaouais (À huis clos)

Monsieur Éric Langlois, doyen de la gestion académique, et monsieur Jérôme Alessi, conseiller en gestion des ressources humaines, sont présents pour le traitement du point 8 (17 h 40).

La Convention collective des professeures et des professeurs de l'UQO est échuë depuis le 30 avril 2022. À la suite de cette échéance, des séances de négociation ont débuté et les parties sont parvenues à une entente de principe le 14 mars 2023.

Les membres du conseil d'administration pourront prendre connaissance des principales modifications apportées à la convention collective venue à échéance le 30 avril 2022 en consultant le document qui résume les faits saillants des modifications et le comparatif des conventions collectives (2015-2022/2022-2026).

Lors d'une assemblée générale spéciale tenue le 15 mars 2023, le Syndicat des professeures et des professeurs de l'UQO a adopté à 76 % ladite entente de principe.

À la suite de cette entente, l'équipe de négociation a procédé à la correction des textes et le projet de convention collective a été rédigé. Ledit projet est soumis au conseil d'administration pour adoption.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

En vertu de l'article 37.2 de la *Loi sur l'Université du Québec*, les personnes membres et observatrices qui sont également membres du personnel de l'Université quittent la séance, soit mesdames Mireille Auger et Louise Renaud Labrie (20 h 20).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 457-CA-7107 concernant l'adoption de la convention collective de travail entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de cours de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice.

Messieurs Alessi et Langlois quittent la séance (20 h 25).

9. - Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 12 juin 2023 à 16 h 30.

10. - Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 30.

Original signé par :

Patrick Duguay, président
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale